ART. PREMIER N° 564

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 564

présenté par M. Myard

ARTICLE PREMIER

(RAPPORT ANNEXÉ)

À la dernière phrase de l'alinéa 87, substituer aux mots :

« et actives »

les mots:

«, actives et efficaces ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plus-value d'une pratique pédagogique ne dépend pas seulement de son caractère innovant mais aussi de son efficacité.